



Berne, le 23 septembre 2011

Destinataires:

Gouvernements cantonaux

**Loi fédérale portant modification des mesures d'accompagnement à la libre circulation des personnes: Ouverture de la procédure de consultation**

Mesdames et Messieurs les Conseillers d'État,

Le Conseil fédéral a chargé le Département fédérale de l'économie (DFE), le 23 septembre 2011, de consulter les cantons, les partis politiques, les associations faïtières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national, les associations faïtières de l'économie qui œuvrent au niveau national et les autres milieux concernés.

La procédure de consultation prendra fin le **31 décembre 2011**.

L'objet de la présente procédure de consultation est une modification des mesures d'accompagnement à la libre circulation des personnes. Le projet de loi vise à modifier la loi fédérale sur les travailleurs détachés (RS 823.20) ainsi que la loi fédérale permettant d'étendre le champ d'application de la convention collective de travail (RS 221.215.311). Les mesures proposées comportent la lutte contre l'indépendance fictive des prestataires de services étrangers, la possibilité de sanctionner les employeurs qui emploient des travailleurs en Suisse en cas de non-respect des salaires minimaux impératifs prévus par les contrats-types de travail et la possibilité de sanctionner les employeurs qui ne respectent pas les conventions collectives étendues selon la procédure d'extension facilitée.

Vous trouverez en annexe, pour avis, le projet de la loi portant modification des des mesures d'accompagnement à la libre circulation des personnes et les explications qui s'y rapportent. Des exemplaires supplémentaires du dossier envoyé en consultation peuvent être obtenus à l'adresse suivante:

<http://www.admin.ch/ch/f/bk/recht/index.html>.

Nous vous prions d'envoyer vos avis à l'adresse suivante: Secrétariat d'Etat à l'économie SECO, Secteur Surveillance du marché du travail, Effingerstrasse 31, 3003 Berne, ou par courriel à [valerie.berger@seco.admin.ch](mailto:valerie.berger@seco.admin.ch).



En vous remerciant d'ores déjà de votre précieuse collaboration, nous vous prions de croire, Mesdames et Messieurs les Conseillers d'Etat, à notre haute considération.

*M. Schneider*

Johann N. Schneider-Ammann  
Conseiller fédéral

Annexes:

- projet mis en consultation et rapport explicatif (d, f, i)  
ZH, LU, UR, SZ, OW, NW, GL, ZG, SO, BS, BL, SH, AR, AI, SG, AG, TG: d  
VD, NE, GE, JU: f  
BE, FR, VS: d, f  
GR: d, i  
TI: i
- liste des organisations consultées (d, f, i)